

ALERTE DU CAC



L'alerte du commissaire aux comptes est une procédure qui vise à protéger la continuité de l'entreprise.

Elle est déclenchée **quand le commissaire aux comptes relève, à l'occasion de l'exercice de sa mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.**

C'est un outil précieux pour la **détection précoce des difficultés de l'entreprise.**



ALERTE DU CAC



1

Quand déclencher cette procédure ?

Exemples de faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation : perte de la moitié du capital social, augmentation considérable du besoin en fonds de roulement, décision de la société mère de supprimer son soutien à la filiale, trésorerie délicate ou négative, incidents de paiement, report d'échéances, retards dans le paiement des charges sociales...

Le commissaire aux comptes a alors le **devoir d'en informer le dirigeant de la société.**



ALERTE DU CAC



2

La procédure pour les SA

Dans une société anonyme, la procédure d'alerte comprend **trois phases distinctes**. La première étape est la demande d'explications adressée au dirigeant. Si les réponses ne sont pas satisfaisantes ou en l'absence de réponse, le commissaire aux comptes peut convoquer une assemblée générale pour discuter de la situation.

Enfin, si les décisions prises lors de cette assemblée ne permettent pas d'assurer la continuité de l'exploitation, il informe le Président du Tribunal de commerce.



ALERTE DU CAC

3



La procédure pour les autres sociétés commerciales

Dans les autres sociétés commerciales (comme les SARL, SNC, etc.), la procédure d'alerte comporte deux phases.

Les deux premières étapes de la procédure des SA sont fusionnées en une seule. Ainsi, la demande d'explications est directement suivie, si nécessaire, de l'information du Président du Tribunal de commerce.



ALERTE DU CAC



Qu'en est-il si les explications ne sont pas satisfaisantes ?

Si le commissaire aux comptes estime que les explications fournies par le dirigeant ou les mesures prises ne sont pas satisfaisantes, il peut **informer le Président du Tribunal de commerce.**

Il envoie alors une lettre recommandée au Président, expliquant la situation et ses préoccupations.



ALERTE DU CAC

5



L'audition du commissaire aux comptes

L'ordonnance n°2021-1193 du 15 septembre 2021 a introduit dans le Code de commerce un nouvel article 611-2-2 qui permet au commissaire aux comptes d'informer d'ores et déjà en parallèle le Président du Tribunal lorsqu'il considère que **l'urgence** le justifie.



La Clinique de la Crise

ALERTE DU CAC

6



L'audition du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes peut donc demander à **être entendu par le Président du Tribunal de commerce**. Cette demande doit être faite dès réception de la réponse du dirigeant ou, à défaut de réponse, sous quinze jours.

Lors de cette audience, le commissaire aux comptes peut fournir des informations supplémentaires sur la situation financière de l'entreprise.



**VOUS AVEZ
AIMÉ CE
FORMAT ?**

- ♥ Likez
- 💬 Commentez
- ✈ Partagez
- 🔖 Enregistrez

DES QUESTIONS ?

✉ contact@lacliniquedelacrise.fr



La Clinique de la Crise